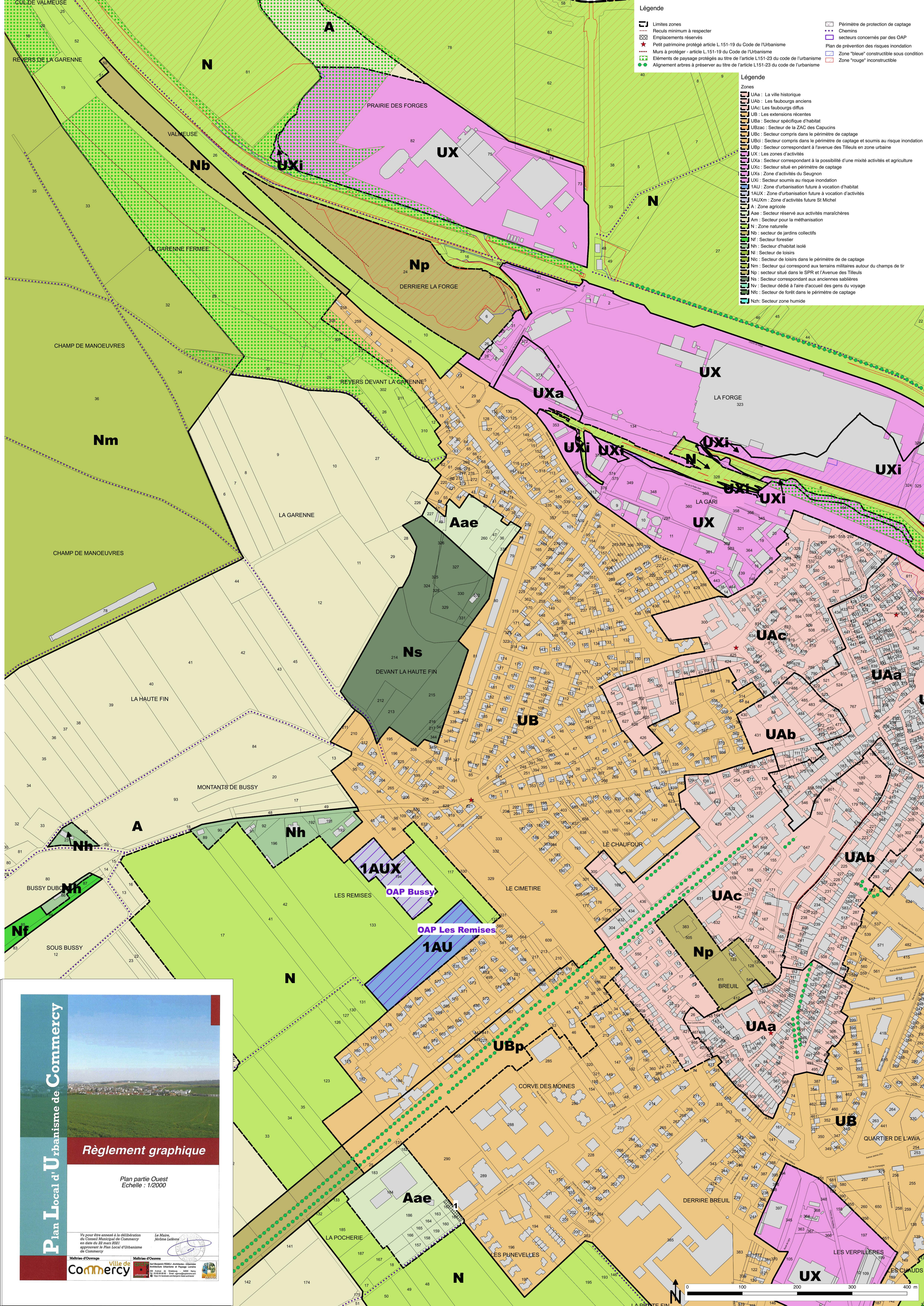




Légende

- Limites zones
 - Reculs minimum à respecter
 - Emplacements réservés
 - Petit patrimoine protégé article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Murs à protéger - article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de paysage protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Périmètre de protection de captage
 - Chemins
 - secteurs concernés par des OAP
 - Plan de prévention des risques inondation
 - Zone "bleue" constructible sous condition
 - Zone "rouge" inconstructible
- Légende**
- Zones**
- UAa : La ville historique
 - UAb : Les faubourgs anciens
 - UAc : Les faubourgs diffus
 - UB : Les extensions récentes
 - UBa : Secteur spécifique d'habitat
 - UBzac : Secteur de la ZAC des Capucins
 - UBpc : Secteur compris dans le périmètre de captage
 - UBa : Secteur compris dans le périmètre de captage et soumis au risque inondation
 - UBp : Secteur correspondant à l'avenue des Tilleuls en zone urbaine
 - UX : Les zones d'activités
 - UXa : Secteur correspondant à la possibilité d'une mixité activités et agriculture
 - UXc : Secteur situé en périmètre de captage
 - UXs : Zone d'activités du Seugnon
 - UXi : Secteur soumis au risque inondation
 - 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
 - 1AUX : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités
 - 1AUXm : Zone d'activités future St Michel
 - A : Zone agricole
 - Aae : Secteur réservé aux activités maraichères
 - Am : Secteur pour la méthanisation
 - N : Zone naturelle
 - Nb : secteur de jardins collectifs
 - Nf : Secteur forestier
 - Nh : Secteur d'habitat isolé
 - Ni : Secteur de loisirs
 - Nic : Secteur de loisirs dans le périmètre de de captage
 - Nm : Secteur qui correspond aux terrains militaires autour du champs de tir
 - Np : secteur situé dans le SPR et l'Avenue des Tilleuls
 - Ns : Secteur correspondant aux anciennes sablières
 - Nv : Secteur dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
 - Nfc : Secteur de forêt dans le périmètre de captage
 - Nzh : Secteur zone humide

Plan Local d'Urbanisme de Commercy

Règlement graphique

Plan partie Ouest
Echelle : 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Commercy en date du 22 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Commercy

Le Maire,
Jérôme Lafèvre

Mairie d'Overveke
Ville de Commercy
Mairie d'Overveke